



**FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE &
JEU PROVENÇAL**

Agrée par le Ministère de la Jeunesse des Sports
et des Loisirs

REGION AUVERGNE/RHÔNE – ALPES

Comité Départemental de

HAUTE-SAVOIE



**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE
HAUTE-SAVOIE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL**

Article 1 :

Le Présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de la Haute-Savoie de FFPJP.

Article 2 :

Toutes les associations créées en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 pratiquant les sports de la pétanque et du jeu provençal doivent demander leur affiliation à la FFPJP par l'intermédiaire de leur Comité Départemental. Chaque association doit au moins comporter 7 licenciés.

Le Comité Départemental de Haute Savoie représentant officiel de la FFPJP recevra les demandes d'affiliation, de mutation, délivrera les licences ainsi que les règlements FFPJP, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFPJP dans les meilleures conditions possibles.

La Gestion du Comité Départemental de Haute Savoie doit se faire par application des statuts fédéraux, du présent règlement intérieur et des règlements administratifs et sportifs.

Article 3 : membres du Comité Départemental.

Les attributions des membres du bureau sont les suivantes et peuvent être modifiées en tant que besoin par le (la) président (e), dans les formes règlementaires.

- Rôle du (de la) Président (e) ;

Le (la) Président (e) convoque les assemblées générales, le Comité Directeur et le bureau départemental, en dirige les travaux, signe tous les actes de délibérations qui en découlent et pourvoit à leur exécution. Il (elle) signe également tous les documents ou lettre engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il représente, après avis de son Comité Directeur.

- Rôle du (de la) Vice-Président (e) ou Président (e) Délégué (e)

Le Vice-Président (e) ou Président (e) Délégué (e) remplace le (la) Président (e) en cas d'empêchement.

- Rôle du (de la) Secrétaire Général (e) et de son Adjoint (e) :

Le (la) Secrétaire Général (e) est chargé (e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Il (elle) est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion, faits et actes. Il (elle) ne peut engager le Comité

Départemental sous sa propre responsabilité. Il revient au (à la) Secrétaire Général (e) de planifier les tâches à réaliser avec son adjoint (e) de planifier les tâches à réaliser avec son adjoint (e). L'adjoint (e) remplace le (la) Secrétaire en cas d'empêchement.

- Rôle du (de la) Trésorier (e) Général (e) et de son Adjoint (e) :

Le (la) Trésorier (e) général (e) est chargé (e) d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de valider les livres de caisse et de banques. Les opérations de mandatement, de virement et de dépôts de fonds doivent être libellé au nom du CD74 Pétanque. L'ensemble des opérations doivent être retranscrites sous forme dématérialisée et sécurisée dans un outil certifié. Le (la) Trésorier (e) rendra compte de la situation financière à chaque réunion du Comité Départemental. Le (la) Trésorier (e) est autorisé (e) à régler les dépenses propres au fonctionnement intérieur du Comité Départemental. Il (elle) est chargé (e) de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte de charges et produits pour les soumettre au vote de l'Assemblée Générale après validation par le Comité Départemental. Il (elle) est aussi chargé (e) de fournir tous les documents nécessaires et utiles aux vérificateurs aux comptes avant la validation de l'exercice pour le vote de l'Assemblée Générale. Il revient au (à la) Trésorier (e) de planifier les tâches à réaliser avec son adjoint (e). L'adjoint (e) remplace le (la) Trésorier (e) en cas d'empêchement.

- Rôle des autres membres :

Les membres du Comité Départemental n'ayant pas de fonction précise, sont chargés par le Comité Directeur sur proposition du (de la) Président (e) de tous mandats tendant à la vérification et à l'exécution des questions administratives, financières, sportives et de représentations. Ils peuvent être nommés rapporteurs des différentes Commissions et sont appelés à accomplir des missions jugées indispensables. Ils représentent le Comité Directeur dans les commissions.

Tout membre du CD absent 3 réunions consécutives sans excuses sera exclu du dit Comité.

Article 4 : Commissions.

Pour une bonne gestion administrative, technique et sportive, il est institué des commissions au sein du Comité Départemental :

- Commission des Statuts, Règlements et Récompenses

A minima, un membre du Comité Départemental

- Commission de discipline :

Composée de 3 membres du Comité Départemental et 8 membres hors comité.

- Commission des Finances :

A minima 3 membres du Comité Départemental dont obligatoirement le (la) Trésorier (e) Général (e).

- Commission d'arbitrage :

A minima 1 membre du Comité Départemental.

- Presse, Publicité et relations extérieures :

A minima 1 membre du Comité Départemental.

- Commission sportive et Commission développement :

A minima 1 membre du Comité Départemental.

- Commission des jeunes

A minima 1 membre du Comité Départemental.

- Commission sport adapté.

A minima 1 membre du Comité Départemental

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision, celui-ci revenant au Comité Directeur, exception faite à la Commission de discipline.

La durée des mandats des Commission est identique à celle du Comité Directeur.

Article 5 : Clubs Affiliés.

Les comités des clubs affiliés (composition minimum de 7 membres) sont élus sur le même calendrier et les mêmes échéances que le Comité Départemental soit 4 ans maximum. En cas de démission des élections partielles sont possibles. Est éligible au comité tout (e) licencié (e) présent (e) dans le club affilié, jouissant de ses droits civiques et résidant (e) dans un département de la même ligue et être âgé (e) de plus de 16 ans (avec autorisation parental pour les moins de 18 ans).

Les clubs affiliés sont dans l'obligation de se rendre aux convocations et réunions organisées par le Comité Départemental sous peine d'amende si absence non justifiée.

Article 6 : Compétitions officielles.

Tous les concours officiels, championnats départementaux ou manifestations spécifiques doivent se dérouler sous le règlement de la FFPJP.

Chaque club a l'obligation d'organiser et d'inscrire au calendrier, au moins un concours officiel par année avec la formule choisie, l'horaire et le club organisateur.

Une facturation sera émise par le Comité Départemental au club organisateur selon le barème départemental en vigueur pour chaque enregistrement par concours au calendrier annuel.

Aucun concours ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental. Tout participant (e) licencié (e), à une manifestation non reconnue, peut dès lors être exposé (e) aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

La présentation de la licence valide des joueurs au moment du concours doit être faite. Tout joueur non porteur de sa licence sera autorisé à participer si, et seulement si, le concours est géré par l'application « Gestion Concours FFPJP », une amende forfaitaire lui sera alors signifiée.

L'affichage de la composition du Jury composé de licenciés non joueurs est obligatoire avant le début de chaque compétition tout en respectant les conditions de composition définies par la FFPJP.

Les montants des frais d'engagement pour les compétitions officielles et départementales sont fixés par la FFPJP (Règlement Administratif et Sportif).

Dès que possible après le lancement du concours, la répartition des indemnités sera portée à la connaissance des joueurs et de l'arbitre.

En cas de concours jeune en parallèle d'un concours sénior, les catégories benjamins (es), minimes, cadets (tes) et juniors (es) ne sont pas autorisées à participer au concours sénior.

Tout concours complémentaire devra être indiqué sur l'affiche et ce concours gardera aussi la catégorisation du concours principal.

Article 7 : Arbitrage.

Les concours se déroulant en extérieur ou en intérieur le règlement de la FFPJP est appliqué (sauf règlement spécial pour les catégorisations manifestations spéciales ;10h/12h bol d'or).

Les arbitres sont nommés par la Commission d'Arbitrage. L'arbitre doit être présent (e) dès le début des inscriptions. Il (elle) doit vérifier la validité des licences, assister au tirage et établir la feuille de rapport du concours. La prestation d'arbitrage sera valorisée par un forfait unique selon le barème en vigueur à la charge du club.

Article 8 : Terrains – Table de Marque.

Les dimensions des terrains doivent correspondre au règlement de la FFPJP. Chaque club organisateur d'un championnat départemental doit se référer au cahier des charges le liant au Comité Départemental tant pour les terrains et le (s) carré (s) d'honneur que pour les tables de marque où l'utilisation du logiciel Gestion Concours est obligatoire. Les licences des joueurs (euses) devront être conservées jusqu'à l'élimination des joueurs (euses) concernés (es).

Article 9 : Licences.

Toute demande de licence peut se faire tout au long de l'année dès la validation du prix annuel de référence de la cotisation départementale.

Toute mutation doit se faire par les formulaires officiels signés par son club d'origine avec le versement du montant de l'indemnité de mutation. Cette indemnité est due tant que le (la) joueur (euse) figure dans le fichier national des licenciés Tout (e) licencié (e) ayant une licence active pour l'exercice en cours ne peut pas muter dans la même année.

Le certificat médical n'étant plus obligatoire, une attestation sur l'honneur suffit. Pour tout (e) licencié (e) mineure, une attestation parentale est obligatoire.

Article 10 : Secteurs.

Le département est divisé en trois secteurs (Annécien, Chablais et Genevois) qui ne sont utiles qu'à la bonne répartition des concours lors de l'élaboration du calendrier annuel.

Article 11 : Championnat départementaux.

Après consultation des vœux formulés au Comité Départemental par demande écrite pour l'organisation des divers championnats départementaux, le Comité

Départemental attribue l'organisation aux clubs demandeurs aux dates et heures indiquées au calendrier fédéral avec l'obligation de signer et valider le cahier des charges relatif à cette organisation.

Les clubs et joueurs (euses) doivent respecter tous les points du règlement des championnats de la Commission Sportive. Les inscriptions aux différents championnats sont dématérialisées et doivent honorer les échéances de traitement et contraintes indiquées sur les fichiers.

Article 12 : Tenues vestimentaires.

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P.

Compétitions départementales règlementées :

Championnats départementaux, CDC, Coupe de France et Coupe du département :

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club (sans ajout amovible).

Article 13 : Engagements.

L'affiliation implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement intérieur, des décisions du Comité Directeur et celles votées lors des Assemblées générales.

Les cas non prévus par le règlement intérieur feront l'objet d'une étude de la commission Statuts et Règlements et seront présentés au Comité Départemental.

Article 14 : Validité du présent règlement.

Le présent règlement intérieur, annexé aux statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal est révisable en fonction des éléments nouveaux pouvant survenir pendant la durée du mandat par vote en assemblée générale ordinaire.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2023 et entre en application le 1^{er} janvier 2024. Les présidents (es) de clubs devront porter ce règlement à la connaissance de tous les sociétaires.

- Avenant concernant la réglementation des tenues vestimentaires (article 12) pour les compétitions départementales voté le 27 février 2023 en Comité Départemental à l'unanimité.

Le Président du Comité Départemental

Gerard Garin-Laurel